



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-493

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-08-03-00004 - Arrêté?? portant agrément de l'accord d'entreprise air liquide electronics systems en faveur des travailleurs handicapés??	arrêté?? portant agrément de l'accord d'entreprise air liquide ELECTRONICS SYSTEMS en faveur des travailleurs handicapés?? (2 pages)	Page 3
75-2024-08-03-00003 - Arrêté?? portant agrément de l'accord d'entreprise de AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT en faveur des travailleurs handicapés??	(2 pages)	Page 6
75-2024-07-17-00032 - Décision relative à?? l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ??( ESUS) CTRL S	(2 pages)	Page 9
75-2024-07-23-00028 - Décision relative à?? l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ??( ESUS) CYCLE UP	(2 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2024-08-03-00004

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise air  
liquide electronics systems en faveur des  
travailleurs handicapésarrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise air  
liquide ELECTRONICS SYSTEMS en faveur des  
travailleurs handicapés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ  
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS EN  
FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

**VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;  
**VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;  
**VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;  
**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;  
**VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;  
**VU** l'accord d'entreprise de **AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS** déposé le 2 février 2024 ;  
**VU** la demande d'agrément de l'accord **AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS** déposée avant le 31 mai 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'accord d'ENTREPRISE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 26 janvier 2024 entre les partenaires sociaux et

**AIR LIQUIDE ELECTRONICS SYSTEMS**

8, rue des Méridiens, Sud Galaxie

38 130 ECHIROLLES

dont le siège social est situé son siège social 6 rue Cognacq Jay 75007 PARIS

Et enregistré sous le numéro **T03824060976**, est agréé pour une durée de deux années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025

## **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 3 août 2024,

**P/ le Préfet,  
le directeur adjoint de la direction régionale et  
interdépartementale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,  
Directeur de l'unité départementale de Paris**

**Signé  
Jean-François DALVAI**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2024-08-03-00003

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise de  
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT en  
faveur des travailleurs handicapés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ  
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE DE AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT  
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME**

**VU** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-15 ;  
**VU** l'arrêté IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;  
**VU** la décision n° 2023-010 du 13 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;  
**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 67 ;  
**VU** le décret n°2019-521 du 27 mai 2019 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;  
**VU** l'accord d'entreprise de AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT déposé le 30 novembre 2023 ;  
**VU** la demande d'agrément de l'accord AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT déposée avant le 31 mai 2024 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'accord d'ENTREPRISE en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 3 mai 2024 entre les partenaires sociaux et

**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT  
5, rue ROLAND BARTHES  
75012 PARIS**

Et enregistré sous le numéro T07524066494, est agréé pour une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 3 août 2024,

**P/ le Préfet,  
le directeur adjoint de la direction régionale et  
interdépartementale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,  
Directeur de l'unité départementale de Paris**

**Signé**

**Jean-François DALVAI**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2024-07-17-00032

Décision relative a  
l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale  
( ESUS) CTRL S



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CTRL S » en date du 21 mars 2024,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « CTRL S » sise 4 Passage Chaussin Paris (numéro SIREN : 889 830 394) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 17 juillet  
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle  
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2024-07-23-00028

Décision relative a  
l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale  
( ESUS) CYCLE UP



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CYCLE UP » en date du 14 mars 2024,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « CYCLE UP » sise 4 rue Martel 75010 Paris (numéro SIREN : 833 056 195) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à compter** de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 juillet  
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle  
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*